



DIRECTION DES FINANCES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION
Pôle Finances
Tél. : 02 38 79 33 65

DECISION N°2024-84

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences qui peuvent être déléguées du Conseil Municipal au Maire et notamment l'alinéa 3 permettant au Maire de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- **Vu** la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° 2023-429 en date du 10 novembre 2023,
- **Vu** les offres du Crédit Mutuel, de la société Générale, de la Banque des Territoires, de la Caisse d'Épargne et de la Banque Postale en date du 14 octobre 2024,
- **Considérant** que pour financer les investissements prévus au budget principal de l'année 2024, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,
- **Considérant** que les trois offres présentées par la Caisse d'Épargne sur 25 ans (lots 1 et 2) et sur 20 ans (lot 3) assises sur le Livret A sont économiquement les plus avantageuse.

DECIDE

Article 1^{er} : Souscription de trois crédits pour le budget principal

Lot 1 :

- **Objet du contrat :** contribuer au financement des investissements liés au travaux de requalification du Groupe Scolaire Jean Moulin
- **Prêteur :** Caisse d'Épargne Loire Centre
- **Score Gissler :** 1A
- **Montant :** 1 000 000 € EUR.
- **Durée du contrat :** 25 ans
- **Mode d'amortissement :** linéaire

Lot 2 :

- **Objet du contrat :** contribuer au financement des investissements liés à la réalisation d'une nouvelle structure d'accueil petite enfance rue René Cassin
- **Prêteur :** Caisse d'Épargne Loire Centre
- **Score Gissler :** 1A
- **Montant :** 1 000 000 € EUR.
- **Durée du contrat :** 25 ans
- **Mode d'amortissement :** linéaire

Lot 3 :

- **Objet du contrat :** financer les investissements prévus au budget principal (emprunt d'équilibre)
- **Prêteur :** Caisse d'Epargne Loire Centre
- **Score Gissler :** 1A
- **Montant :** 500 000 € EUR.
- **Durée du contrat :** 20 ans
- **Mode d'amortissement :** linéaire

Article 2 : Principales caractéristiques des contrats de prêt.

Lot 1 (1 M€) :

- **Frais de dossier :** 0,10% du montant emprunté soit 1 000 €
- **Index et taux :** livret A + 0,70%
Passage à taux fixe possible gratuitement à chaque échéance.
- **Durée totale :** 25 ans
- **Echéances trimestrielles**
- **Mode d'amortissement :** linéaire

Lot 2 (1 M€) :

- **Frais de dossier :** 0,10% du montant emprunté soit 1 000 €
- **Index et taux :** livret A + 0,70%
Passage à taux fixe possible gratuitement à chaque échéance.
- **Durée totale :** 25 ans
- **Echéances trimestrielles**
- **Mode d'amortissement :** linéaire

Lot 3 (500 K€) :

- **Frais de dossier :** 0,10% du montant emprunté soit 500 €
- **Index et taux :** livret A + 0,50%
Passage à taux fixe possible gratuitement à chaque échéance.
- **Durée totale :** 20 ans
- **Echéances trimestrielles**
- **Mode d'amortissement :** linéaire

Article 4 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire, représentant légal de l'emprunteur, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier Municipal de Saint Jean de la Ruelle.

Fait à Saint Jean de la Ruelle le 24 octobre 2024,



Maria RUIRE DA SILVA,
Maire de Saint Jean de la Ruelle